

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-0954 du 18/03/2026**

Arrêté du 19 février 2026

**ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/04/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT À LA  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



**ARRÊTÉ**

portant réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint  
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'administrateur des Finances publiques adjoint, dont le nom suit est réintégré dans son corps d'origine dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Date d'effet
DEVOS	FABIEN	000002252637	SERVICES CENTRAUX POSITION NORMALE D'ACTIVITE	SARH	DRFiP RHÔNE EMPLOI ADMINISTRATIF	42	01/04/2026

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 FÉVRIER 2026  
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A +  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directrice de publication : Amélie Verdier	